



Chambre de commerce
du Montréal métropolitain
Board of Trade of Metropolitan Montreal

Formulaire d'inscription (form also available in English)
Réseautage

PETIT DÉJEUNER TENDANCES
ALLSTREAM

Radiodiffusion : demeurer compétitif dans un environnement global

John M. Cassaday
Président et chef de la direction
Corus Entertainment Inc.



L'allocation sera prononcée principalement en **anglais**.

En association avec :

Jeudi 22 janvier 2009
de 7 h 30 à 9 h



Hilton Montréal Bonaventure
900, rue de La Gauchetière O.
 Bonaventure

Coordonnées

Numéro de membre * _____ Non-membre

* Votre numéro de membre est nécessaire pour bénéficier du tarif membre

M Mme Prénom..... Nom.....

Fonction..... Entreprise.....

Adresse.....

Ville..... Province.....

Code postal..... Courriel.....

Téléphone..... Télécopieur.....

Comment avez-vous entendu parler de cette activité ?

Courriel Ami / Collègue Courrier Web Journaux

Sollicitation téléphonique Autre

Coût

<p>Membres :</p> <p>..... Billet(s) à 40 \$ + TPS + TVQ = 45,15 \$</p> <p>..... Table(s) de 10 à 360 \$ + TPS + TVQ = 406,35 \$</p>	<p>Non-membres :</p> <p>..... Billet(s) à 55 \$ + TPS + TVQ = 62,08 \$</p> <p>..... Table(s) de 10 à 550 \$ + TPS + TVQ = 620,81 \$</p>
--	--

Paiement

American Express Diners Club International MasterCard Visa Chèque*

| ____ | ____ | ____ | ____ | | ____ | ____ |

Numéro de la carte Date d'expiration (mm/aa)

Titulaire de la carte Signature

*Tout achat de 200 \$ ou moins doit être acquitté par carte de crédit. Pour achat de plus de 200 \$, carte de crédit acceptée ou chèque à l'ordre de la :
Chambre de commerce du Montréal métropolitain, 380, rue St-Antoine Ouest, bureau 6000, Montréal (Québec) H2Y 3X7

À retourner par télécopieur : 514 871-5971

Pour plus d'information : 514 871-4000, poste 4001

- La date, l'heure et le lieu de l'activité peuvent changer sans préavis. Veuillez consulter notre site Web (www.ccmq.ca/activites) avant de vous présenter à une activité.
- Aucune confirmation de votre réservation ne vous sera retournée. La Chambre n'acceptera aucune réservation, annulation ni remboursement deux jours ouvrables avant l'activité.
- Cette activité peut faire l'objet d'une dépense admissible dans le cadre de la loi 90.